



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DE L'E.S.A.A.T DE ROUBAIX PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE LA MADELEINE

Entre les soussignés :

Ville de La Madeleine

160, rue du Général de Gaulle CS 20218 - 59562 La Madeleine CEDEX

Représentée par Violette MASSIET ZIELINSKI, Adjointe déléguée Écoles, Culture, Participation, autorisée à l'effet de signer la présente par délibération n° du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

Et

L'E.S.A.A.T. (Ecole Supérieure d'Arts Appliqués et du Textile)

539, avenue des Nations Unies - 59100 ROUBAIX

Représentée par Patricia VANDENBERGHE

En sa qualité de Provisseure

PREAMBULE

La médiathèque de La Madeleine a été inaugurée en 2013 et propose des collections variées à destination de tous les publics. Elle a pris place dans un bâtiment, construit en 1931 qui abritait initialement les œuvres sociales madeleinoises, auquel s'est greffée une extension de 900 m². Au rez-de-chaussée, la médiathèque abrite une grande salle de lecture comprenant des espaces de consultation et des espaces de travail, une salle de lecture pour les enfants, un auditorium, une salle d'exposition ainsi qu'une salle consacrée aux ateliers.

Depuis 2018, le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social de la Médiathèque développe l'usage du numérique et valorise le jeu vidéo comme support culturel. Elle propose un programme d'activités : prêt de jeux, espace de pratique du jeu sur consoles et ordinateurs, tournois, conférences etc.

Les espaces de pratique des jeux vidéo ont été placés dans la salle d'exposition, isolée phoniquement des autres espaces de la médiathèque. Actuellement, la pratique du jeu vidéo et le prêt des manettes pour l'usage des postes s'effectue deux demi-journées par semaine : le mercredi et le samedi après-midi de 14h à 17h.

La ville de la Madeleine souhaite repenser la salle d'exposition afin de permettre davantage de modularité et une souplesse d'usages : pratique des jeux vidéo le mercredi et samedi après-midi mais aussi : expositions ponctuelles, accueil de groupes scolaires, conférences, réunions, séances de révisions avant les examens, ateliers participatifs etc.

Article 1 - Descriptif du projet

La ville de La Madeleine souhaite engager une réflexion sur l'aménagement de la salle dite d'exposition située au rez-de-chaussée de la Médiathèque municipale dont l'adresse est 72, rue Gambetta 59110 à La Madeleine.

Il s'avère que l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués et du Textile de Roubaix met en œuvre chaque année, dans le cadre du programme universitaire, des projets éducatifs.

Le rapprochement des deux parties permettra la réalisation d'un projet éducatif, portant sur un équipement municipal.

Les étudiants s'appuieront sur le cahier des charges fourni par la direction de la médiathèque, qui tient notamment compte des contraintes de sécurité et d'accessibilité, pour proposer des dispositifs mobiles, flexibles, modulables favorisant la mixité des usages dans la salle.

Les étudiants travailleront en deux phases. La première phase aura pour objectif de proposer une esquisse définissant un parti-pris d'aménagement spatial. La phase de développement sera menée en équipe et aura pour aboutissement la présentation d'une proposition formalisée et la réalisation d'un chiffrage estimatif des coûts de fabrication des mobiliers et des éventuels travaux de second œuvre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'activité pédagogique, menée en section de DSAA design mention Espace, première année et encadrée par Julie Dagenet, Clémence Brabant et Jules Froissant enseignants de cette filière.

Article 2 - Calendrier du projet

Lancement de projet et relevé de la salle d'exposition : semaine 36 ou 37 (une journée à définir) à la médiathèque de La Madeleine

Observations sur place de façon à élaborer un diagnostic des usages : semaine 37

Soutenance des esquisses : semaine 40 à l'ESAAT

Soutenance des projets : semaine 45 ou 46 à la médiathèque de La Madeleine ou à l'ESAAT

Nombre de participants :

- 12 étudiants
- 3 enseignants

Article 3 - Engagements de l'ESAAT

Le projet est suivi dans le cadre du laboratoire d'expérimentation et de recherche. La classe de DSAA espace première année est missionnée pour proposer un aménagement modulable pour la salle dite d'exposition de la médiathèque de la Madeleine.

Les étudiants devront proposer des dispositifs qui tiennent compte du cahier des charges et des contraintes de sécurité et d'accessibilité. Ils produiront des documents graphiques (plans, coupes et perspectives) permettant de communiquer clairement leur projet. Le projet sera accompagné d'un chiffrage permettant d'estimer les coûts de réalisation. Le cas échéant, ce chiffrage fera l'objet d'une modification de l'article 5 de la présente convention par voie d'avenant.

Les étudiants, leurs professeurs et l'ESAAT ne pourront en aucun cas être responsables des dommages engagés par un éventuel défaut de conception, de défaut de fabrication ou de malfaçon dans la mise en œuvre et l'installation des mobiliers. Il appartient à la ville de la Madeleine de vérifier et d'adapter les aspects techniques des projets et de s'adjoindre les compétences nécessaires à la fabrication des mobiliers et aux travaux de rénovation des espaces.

Les projets réalisés par les étudiants de l'ESAAT ainsi que les documents qui les communiquent restent la propriété des étudiants et de l'Ecole. Les éléments graphiques produits par eux sont exclusivement destinés à l'installation décrite dans la présente convention, ils ne pourront en aucun cas être utilisés dans un autre but.

Article 4 - Engagements de la ville de la Madeleine

La ville de La Madeleine s'engage à fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à la conception des projets. Elle peut intervenir pendant le processus comme conseil ou pour compléter la demande.

La ville de La Madeleine accueillera les étudiants à la médiathèque lors de la séance de lancement de projet et participera aux deux soutenances des projets (à l'issue de la phase d'esquisses et à l'issue du développement).

Article 5 - Défraiements

La Ville de La Madeleine s'engage à verser, sur facture, la somme totale de 500 euros toutes taxes comprises à l'ESAAT à compter de la présentation des projets, soit le 21 novembre 2022. La somme couvrira le remboursement des frais occasionnés par le projet : matériel pédagogique et frais de déplacements.

Dans le cas où il serait nécessaire d'établir un dossier de consultation des entreprises ou d'assurer le suivi de fabrication, ces missions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - Avenant à la convention

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant.

Dans le cas où il serait nécessaire d'établir un dossier de consultation des entreprises ou d'assurer le suivi de fabrication, ces missions feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 - Communication

Les logos de l'ESAAT et de La ville de La Madeleine figureront nécessairement sur l'ensemble des documents relatifs à l'agencement de la salle dite d'exposition dans le cas où celui-ci s'appuierait sur les propositions des étudiants de l'ESAAT.

Toute évocation de l'agencement de la salle dite d'exposition, objet de la présente convention, devra porter la mention « Un aménagement produit par la Ville de La Madeleine en partenariat avec les étudiants du DSAA design mention espace de l'ESAAT »

Les partenaires s'engagent à mettre à jour et modifier ces mentions de communication au cours du projet, dans le cas où d'autres partenariats et soutiens s'ajouteraient.

Article 8 : Durée de la convention et date d'effet

La présente convention prend effet du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 9 : Assurances - responsabilité

L'E.S.A.A.T s'engage à bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant de son fait et de la mise en œuvre du présent projet éducatif, au sein des locaux de la Médiathèque de la Ville de la Madeleine.

Pour sa part, la Ville a souscrit une assurance garantissant tant sa responsabilité civile, que les locaux mis à disposition, incluant le matériel lui appartenant.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention ou dans les lois et règlements en vigueur, la convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à se conformer à la convention ou aux lois et règlements en vigueur et restée sans effet. Elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Une fois la résiliation effective et en cas de faute du cocontractant, celui-ci perdra tout droit à l'exécution de la présente convention.

En cas de résiliation sans motif à l'initiative de la Ville, une indemnité forfaitaire sera allouée au bénéfice du cocontractant :

- 10 % du montant correspondant au défraiement (soit 500 €) sera facturé en cas d'annulation du projet à partir du 1^{er} septembre 2022 ;
- 30 % du même montant sera facturé en cas d'annulation du projet à partir du 15 septembre 2022 ;
- 50 % du même montant sera facturé en cas d'annulation du projet à partir du 1^{er} octobre 2022 ;
- 90 % du même montant sera facturé en cas d'annulation du projet à partir du 1^{er} novembre 2022.

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Roubaix, le

Patricia VANDENBERGHE

Provisoire de l'ESAAT

Violette MASSIET ZIELINSKI

Adjointe déléguée Écoles, Culture,
Participation de la ville de La
Madeleine